Commune de Maisdon sur Sèvre - 44690 - Loire-Atlantique
Tél. : 02.40.06.62.57 - Email : mairie@maisdon-sur-sevre.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-27

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT 3 & 5 PLACE DE L'EGLISE POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE TEMPORAIRE DU RESTAURANT MAISDON LA TABLE
LE JEUDI 19/11 DE 18 H A 22 H

Le Maire de la commune de Maisdon sur Sèvre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code la Route, notamment les articles R. 417-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants relatifs aux nuisances sonores :

Considérant la demande de Mme RAGUE Aurélie propriétaire du bar-restaurant Maisdon La Table sis au 1 rue Beausoleil d'installer une terrasse en face de son commerce le Jeudi 19 Novembre de 18 h 00 à 22 h 00;

ARRETE

Article 1er : Il est interdit le **Jeudi 19 Novembre 2026** de stationner des véhicules au niveau des 3 & 5 Place de l'Eglise, entre 17 H 00 et 23 H 00.

Article 2 : L'interdiction de stationnement sera signalée par des panneaux de signalisation temporaire conformes à la règlementation en vigueur, apposés aux extrémités de la zone concernée.

Article 3 : La gestionnaire du restaurant Maisdon La Table est autorisée à installer **une terrasse temporaire de 18 H 00 à 22 H 00** , conformément à l'article R. 1334-31 du Code la santé publique, devra respecter les horaires précisés à l'article 1er et veiller à limiter le bruit (musique, conversations, déplacements de matériel etc.) afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Toute infraction à ces règles pourra entraîner des sanctions conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, il sera également notifié aux services de la gendarmerie nationale.

Fait à Maisdon sur Sèvre, le 30 Octobre 2026

Le Maire,

Stéphanie SOURISSEAU

MAIRIE DE MAISDON-SUR-SÈVRE 44690